



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-023-2020-09

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

IDF-2020-09-15-003 - Décision n° 2020-367 du 15 septembre 2020 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France (4 pages)

Page 3

## **Rectorat de l'académie de Paris**

IDF-2020-09-16-002 - ARRETE N° 2020-121-RA relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris du Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, portant délégation de signature à ses chefs de service (4 pages)

Page 8

## **Rectorat de l'académie de Versailles**

IDF-2020-09-16-004 - ARRÊTÉ portant délégation de signature de la rectrice à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine (3 pages)

Page 13

IDF-2020-09-16-006 - Arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel (2 pages)

Page 17

IDF-2020-09-16-005 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de la rectrice à Mme Dominique FIS, directrice des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine (4 pages)

Page 20

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-09-15-003

Décision n° 2020-367 du 15 septembre 2020 portant  
subdélégation de signature de la responsable du Pôle  
Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France



**Décision n° 2020-367 du 15 septembre 2020 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France**

**La responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France,**

**Vu** le code du travail, le code rural et de la pêche maritime et le code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 juin 2019 nommant Madame Catherine PERNETTE responsable du Pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,

**Vu** la décision n°2020-49 du 14 septembre 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, déléguant sa signature à Madame Catherine PERNETTE, responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et donnant son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvere DERNAULT et à Madame Christelle CHAMBARLHAC, adjoints de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 et pour lesquelles la responsable du pôle Politique du travail a reçu délégation du directeur régional.

Délégation est également donnée à Monsieur Sylvere DERNAULT et à Madame Christelle CHAMBARLHAC à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les responsables d'unité départementales agissant sur délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

**Article 2**

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Durée du travail</b>	
Articles R.713-11 et R.713-12 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional
Articles L.121-25 et R.3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental
Article R.3121-32 du code du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
Articles L.3132-18 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance

Articles L.3132-14 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu
Articles L.3122-21 et R.3122-10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit
Articles L.3122-6 et R.3122-4 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit
Articles L.3121-18 et D.3121-7 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail
Article R.714-7 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire
Art 5 du décret 2000-118 du 14/02/2000 sur la durée du travail dans les transports urbains	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail
Article R.713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
<b>Représentation du personnel</b>	
Art.27 du décret 2003-849 du 04/09/2003	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)
Article L.2315-37 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés
<b>Santé et sécurité au travail</b>	
Articles D.4622-3, R.4622-4, D.4622-16, D.4622-21, D.4622-23 et -24, R.4623-9, D.4625-6 du code du travail	Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Articles D.4622-48 à -51, R.4622-52, R.7214-1 du code du travail	Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Article D.4622-37 du code du travail	Décision relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises
Article D.717-44 du code rural	Décision autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 400 salariés
Article D.717-47 du code rural	Décision autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle-ci
Article R.4152-17 du code du travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement
Article R.4227-55 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Article R.4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28/01/1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article R.4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique
Articles L.4723-1 et R.4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'agent de contrôle de l'inspection du travail
Articles L.4723-1 et R.4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification, de mesure ou d'analyse, prise en vertu de l'article L 4722-1 du

	code du travail
Article R.4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R. 4722-9
Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM
Articles R.716-16 et R.716-25 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers
Article R.751-158 du code rural, articles L.442-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale	Homologation de dispositions générales de prévention
Articles L.4644-1 et D.4644-6 et suivants du code du travail, R.717-56-2 du code rural	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels
Articles L.4453-3 et R.4453-31 du code du travail	Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques
<b>Règlement intérieur</b>	
Articles L.1322-3 et R.1322-1 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvere DERNAULT et de Madame Christelle CHAMBARLHAC, subdélégation est donnée à Monsieur Guy LEBON et Madame Marie-Anne VINOT afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés aux articles 1 et 2.

### **Article 4**

Délégation permanente est donnée à Madame Christel LAMOUREUX, responsable du service régional d'appui, de veille et de contrôle, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 5 et pour lesquelles la responsable du Pôle Politique du travail a reçu délégation du directeur régional.

Délégation est également donnée à Madame Christel LAMOUREUX à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions.

Cette délégation se limite aux chantiers relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

### **Article 5**

Dispositions légales	Décisions
<b>Durée du travail</b>	
Articles L.3121-25 et R.3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L.3121-25 et R.3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental
<b>Santé et sécurité</b>	
Articles L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux

Articles L.1251-10 et D.1251-2 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L.4154-1 et D.4154-3 à D.4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L.4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Article 8 du décret du 26/10/2005 (chantiers de dépollution pyrotechnique)	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>Apprentissage</b>	
Articles L.6225-4 à L.6225-8 et R.6225-1 à R.6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L.6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L.6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L.6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R.6225-11)
<b>Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans</b>	
Articles L.4733-8 et suivants et R. 4733-11 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (L.4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-9) Décision interdisant ou autorisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L.4733-10)

### **Article 6**

La décision n° 2020-321 du 3 août 2020 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France est abrogée.

### **Article 7**

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

### **Article 8**

La responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 15 septembre 2020  
La responsable du Pôle Politique du travail,

**SIGNÉ**

**Catherine PERNETTE**

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-09-16-002

ARRETE N° 2020-121-RA

relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris  
du Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
portant délégation de signature à ses chefs de service





RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## **ARRETE N° 2020-121-RA** **relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris**

**du Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,**

**portant délégation de signature à ses chefs de service**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vus les articles R 222-21 et D 222-22 du code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République du **22 juillet 2020** portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **4 septembre 2019** portant nomination M. Marc TEULIER, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de classe normale, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris, chargé du 1<sup>er</sup> degré, à compter du 23 septembre 2019 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **29 avril 2019** nommant M. Jérôme JARDRY, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris, chargé du premier degré et des collèges ;

Vu le décret du Président de la République en date du **2 juillet 2018** portant nomination de Madame Claire MAZERON en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Paris (second degré) ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 juillet 2016** portant affectation de M. Emmanuel DESCHAMPS auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1<sup>er</sup> degré, en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de l'académie de Paris pour une première période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022 ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation générale de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation générale de signature est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire, pour l'administration de l'académie, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes.

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à M. Marc TEULIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges) et à Mme Claire MAZERON, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Paris (2<sup>nd</sup> degré).

**Article 4** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TEULIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par ses adjoints, M. Jérôme JARDRY, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris, chargé des collèges, et M. Emmanuel DESCHAMPS, inspecteur de l'éducation nationale adjoint (écoles).

**Article 5** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE et à Mme Zohra YAHIAOUI, secrétaires généraux adjoints.

**Article 6** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines pour les questions relatives au 2<sup>nd</sup> degré et à Mme Catherine GENY-GUERY pour les questions relatives au premier degré.

**Article 7** — En cas d'absence de M. Jean-Michel COIGNARD et de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, M. Lionel HOSATTE et Mme Zohra YAHIAOUI, délégation est accordée aux chefs de division du rectorat, dans la limite de leurs attributions respectives :

M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,  
Mme Charlotte BAUER, cheffe du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés,  
Mme Arlette CARON, cheffe du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat,  
Mme Elyane CLAUDE, cheffe du service de la coordination paye et du bureau du chômage,  
M. Olivier DELOBEL, chef de la division des affaires financières,  
M. Jacques DROGO chef de la division des personnels enseignants du second degré public  
Monsieur Jonathan DUVAL, chef du service statistique académique,  
M. Benoît GELINEAU, chef de la division des affaires juridiques.  
M. Etienne GUILLAUME, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires  
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales,  
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,  
Mme Edith MORISSET, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé  
M. Jean-Luc MORVAN, chef du service de la carte scolaire et des moyens du 1er degré public,  
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,  
M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève,  
Mme Christiane RIVIERE, cheffe du bureau des personnels d'encadrement,  
M. Gérard SUSS, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public  
Mme Joëlle VIAL, cheffe de la division des personnels enseignants du privé,  
M. Elia ZEGANADIN, chef du bureau des pensions.  
M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur.

**Article 8** — L'arrêté n°2020-110 relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris en date du 23 juillet 2020 est abrogé.

**Article 9** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-09-16-004

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la rectrice  
à Mme Dominique FIS, directrice académique des services  
de  
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

## **ARRÊTÉ**

### **portant délégation de signature de la rectrice à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine**

XX

#### **La Rectrice de l'académie de Versailles,**

- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de Directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

2/3

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Dominique FIS**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif
  - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire

ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Hauts-de-Seine, le fonctionnement du service public d'enseignement.

3/3

#### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FIS, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à **Madame Mariane TANZI**, directrice académique adjointe, **Monsieur Dominique TERRIEN**, directeur académique adjoint, **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale, **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique.

#### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique TERRIEN, de Madame Mariane TANZI, de Madame Pascale BEULZE, et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève SIBEN**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Madame Mathilde FAGON**, chef du bureau de la carte scolaire du premier degré et du contrôle de légalité des actes des EPLE et à **Monsieur Anthony FLECK**, gestionnaire affecté au contrôle de légalité des actes des EPLE, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

#### **ARTICLE 4**

L'arrêté rectoral n°IDF-2019-09-20-016 du 20 septembre 2019 portant délégation de signature est abrogé.

#### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 16 septembre 2020

Signé la Rectrice  
Charline AVENEL



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-09-16-006

Arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles portant  
subdélégation de signature  
à effet de signer les actes relatifs au service national  
universel



**Arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature  
à effet de signer les actes relatifs au service national universel**

La rectrice de l'académie de Versailles,

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2020 du recteur de région académique d'Île-de-France, portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, à effet de signer les actes relatifs au service national universel ;

Vu le décret 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de la rectrice de l'académie de Versailles, Madame Charline AVENEL ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de secrétaire général de l'académie de Versailles ;

Vu le décret du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 11 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Antoine DESTRES en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;

Vu le décret du 23 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 attribuant à Monsieur Frédéric BERTRAND, secrétaire général de la DSDEN de l'Essonne, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Antoine DESTRES, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;
- Monsieur Frédéric BERTRAND, secrétaire général de la DSDEN de l'Essonne, en charge de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne

### **Article 2**

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **Article 3**

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Versailles, le 16 septembre 2020

Signé la Rectrice,

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-09-16-005

Arrêté portant subdélégation de signature financière de la  
rectrice à Mme Dominique FIS, directrice des services de  
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

## ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature financière de la rectrice  
à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de  
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine**

XX

### **La Rectrice de l'académie de Versailles,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;

- VU** le décret du Président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de Directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2020-08-17-031 du 17 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n°ESRF1900303S et ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomment la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme du programme 150 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Dominique FIS**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- Pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les certificats administratifs ;
  
- Pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;

3/4

- pour les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;

- pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;

- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FIS, délégation de signature est donnée à **Madame Mariane TANZI**, directrice académique adjointe, à **Monsieur Dominique TERRIEN**, directeur académique adjoint, à **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale et à **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique pour le 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mariane TANZI, de Monsieur Dominique TERRIEN, de Madame Pascale BEULZE et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Marie DUVAL**, chef de la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUVAL, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Clara BRANDEL, Madame Emmanuelle CARBONNEL et Madame Zohra AOUBAÏDA**, chefs de bureau à la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et les pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.
- Madame Clara BRANDEL, Madame Emmanuelle CARBONNEL et Madame Zohra AOUBAÏDA, chefs de bureau à la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer

les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

4/4

**ARTICLE 5**

L'arrêté rectoral n°IDF-2019-10-03-001 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 16 septembre 2020

Signé la Rectrice  
Charline AVENEL